

## DAAD

Dispositif d'Aide aux  
Agents en Difficulté



“

*Ecoute et conseil  
individuels auprès d'agents  
rencontrant des difficultés  
dans leur vie professionnelle  
ou sociale*

”

Les enjeux de santé au travail et de prévention des risques psycho-sociaux sont au centre des préoccupations des collectivités territoriales. Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales peuvent se refléter au niveau de sa santé et de son environnement professionnel.

Dans la continuité de ses actions de soutien aux fonctions RH des collectivités, le CDG 35 propose un dispositif d'aide aux agents en difficulté composé d'une assistante sociale du personnel et d'une psychologue du travail.

### DANS QUEL CAS SOLLICITER LE DAAD ?

Le dispositif a vocation à être sollicité lorsqu'un agent se trouve dans les situations suivantes :

- ▶ Mal-être ou souffrance, dans le cadre professionnel.
- ▶ Difficultés familiales, sociales, économiques.
- ▶ Absence prolongée (afin d'anticiper les suites à envisager).

### QUELLES RÉPONSES PEUVENT ÊTRE APPORTÉES ?

Les professionnels du dispositif ont un rôle de conseil auprès des collectivités et des agents.

- ▶ L'**assistante sociale** aide à la résolution de difficultés dans différents domaines :
  - **Vie professionnelle** :
    - information sur la protection sociale
    - participation au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude
    - accompagnement à la reprise après des arrêts prolongés
    - facilitation de la communication avec l'employeur

- **Vie familiale** : écoute et information, orientation vers les structures spécialisées.
- **Santé** : aide aux démarches (reconnaissance RQTH), information auprès des agents sur les droits maladie, accompagnement des agents dans leur démarche de reclassement.
- ▶ La **psychologue du travail** intervient dans l'aide à la résolution des difficultés professionnelles et personnelles concernant :
  - Le mal-être ou la souffrance exprimés par l'agent.
  - Les situations d'épuisement professionnel.
  - La communication et les relations au travail.
  - Les questionnements autour des compétences et des perspectives professionnelles.



Des temps collectifs peuvent être proposés à la demande :

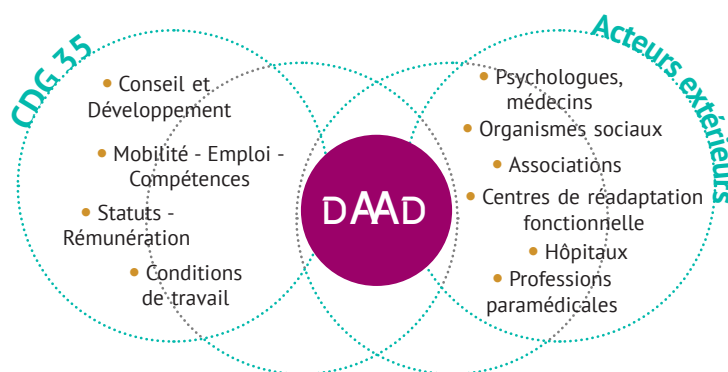
► Des **temps d'information collectifs et de sensibilisation** peuvent être proposés aux collectivités demandeuses en lien avec les services de santé au travail (addictions, protection sociale...).

► Dans certains contextes, des **groupes d'écoute et de parole collectifs** peuvent être organisés pour prévenir des situations de mal-être au travail.



## LES ATOUTS DU DISPOSITIF

- Offrir un **lieu d'écoute neutre et confidentiel** : les intervenants sont soumis au secret professionnel.
- Avoir un **rôle d'interface** entre un agent et sa collectivité, si l'agent le souhaite.
- Proposer aux agents un **niveau d'information spécialisé et un relais** vers les expertises internes et externes si nécessaire. Les professionnels interviennent en partenariat avec les autres services du CDG 35 et un réseau de professionnels externes.



## COMMENT SOLLICITER LE DISPOSITIF ?

- Le dispositif est un service à destination des agents territoriaux que ceux-ci peuvent **solliciter directement**. Cependant, les collectivités peuvent également attirer l'attention sur une situation particulière et demander conseil. Dans ce cas, le dispositif interviendra **uniquement en cas de démarche volontaire de l'agent concerné**.
- Les rendez-vous peuvent être organisés au CDG 35 ou, sur demande, au sein même des collectivités, dans des lieux adaptés ou neutres.
- Les rendez-vous individuels ne donnent pas lieu à facturation. Ils sont confidentiels vis-à-vis de la collectivité. Néanmoins, des accompagnements de longue durée menés par la psychologue du travail (au-delà de 3 rendez-vous) seront soumis à l'approbation de la collectivité et donneront lieu à facturation. Les interventions auprès de collectifs font également l'objet d'une facturation.

## NOS TARIFS

- Pour les accompagnements soumis à facturation, la tarification est établie selon le tarif horaire des **missions de conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaitre le CDG 35 / Les services aux collectivités).

### Contacts

### Service Conseil et Développement

► **Nadia TRIPPIER**

Assistante sociale du personnel

02 99 23 41 10

► **Birgit GETZLAFF**

Psychologue du travail

02 99 23 41 11

► **Secrétariat administratif**

02 99 29 76 93

daad@cdg35.fr

### CDG 35

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr